

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000010 AONO/MINDCAF/CIPM/2020 DU 10 AOÛT 2020

POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE DU SECRETAIRE D'ETAT
AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE, EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : Budget du MINFI, Exercice 2020

Ligne d'imputation budgétaire : 54 65 330010 6168

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS

ANNEXE : GRILLE DE NOTATION

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
000010500/MINDCAF/CIPM/2020 du 4-0-AOUT-2020

Pour les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education de Base, en procédure d'urgence.

Financement : Budget MINFI, Exercice 2020
Ligne d'imputation budgétaire : 54 65 330010 6168

1. Objet

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'Etat, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education de Base, en procédure d'urgence.

2. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, spécialisées dans le domaine des travaux publics et jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes.

3. Financement : BIP 2020 MINFI

4. Coût prévisionnel en franc CFA : les travaux sont subdivisés en deux (02) lots :

Lot 1 : cent millions sept mille cinq cent cinquante-deux (100 007 552) TTC;

Lot 2 : cent vingt-trois millions six cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-deux (123 693 182) TTC.

5. Consistance des travaux

Les travaux comprennent globalement :

LOT 1 :

TRAVAUX PRELIMINAIRES
DEPOSES DIVERSES
TRAVAUX DU BATIMENT PRINCIPAL
FONDATION ET DALLAGE DU SOL
ELEVATION DES DIFFERENTS NIVEAUX (Rez de chaussée, Etage)
- Maçonnerie
- Charpente – couverture- plafond- staff
- Menuiserie bois et aluminium
- Revêtement et carrelage
- Peinture et enduits
- Plomberie sanitaire
- Electricité et climatisation

LOT 2:

TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEMOLITION

- Fondation
- Maçonnerie
- Charpente-couverture-plafond
- Electricité
- Peinture et revêtement
- Plomberie
- Menuiserie métallique et aluminium
- Aménagement extérieur et VRD

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte 102, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA payable au Trésor Public.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINDCAF, au plus tard le ~~03 SEPT 2020~~ à 15 heures, heure locale et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ~~000010~~ AÑO/MINDCAF/CIPM/2020
DU ~~03 SEPT 2020~~ Pour les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre de l'Education de base, en procédure d'urgence »

Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours après la date limite de dépôt des offres, d'un montant pour le lot 2 deux millions quatre cent soixante-treize mille huit cent soixante francs (2 473 860) FCFA, pour le lot 1 deux millions cent cinquante francs (2 000 150) F CFA.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le ~~03 SEPT 2020~~ à 16 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du MINDCAF à la porte N°235, sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

10. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour la réalisation des travaux est de **cinq (05) mois** pour chaque Lot à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

11. Critères d'évaluation

11.1. Critères éliminatoires pour chaque lot

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années (2017, 2018, 2019) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- note technique inférieure à 75% des oui;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

11.2. Critères essentiels pour chaque lot

- Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.
- Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	critères	Sous critères
I	La capacité financière du soumissionnaire	02
II	Les références de l'entreprise	02
III	Le personnel d'encadrement	10
IV	Le matériel technique essentiel	05
V	La méthodologie et planning	05

12. Mode d'attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots à condition de présenter deux équipes différentes et le matériel technique y afférent.

13. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, dès publication du présent avis.

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Yaoundé, le **10 AOUT 2020**

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET
DES AFFAIRES FONCIERES

Ampliations:

- MINMAP (pour suivi)

- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF
- Affichage (pour information)
- MINDCAF/ Service des Marchés Publics (pour archivage)
- SOPECAM (pour diffusion)

For renovations to the residence of the Secretary of State to the Minister of Basic Education, in emergency procedure.

Funding: MINFI 2020 Budget
Budgetary line N°: 54 65 330010 6168

1. PURPOSE

For renovations to the residence of the Secretary of State to the Minister of Basic Education, in emergency procedure.

2. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this National Call for Tenders is open to all companies located in Cameroon specialized in the field of public works, enjoying sufficient legal, financial and technical capabilities.

3. FUNDING : BIP MINFI 2020

4. ESTIMATED COST IN CFA FRANCS the works are subdivided into two (02) lots:

Lot 1: one hundred million seven thousand five hundred fifty-two (100,007,552) ATI;

Lot 2: one hundred and twenty-three million six hundred and ninety-three thousand one hundred and eighty-two (123,693,182) ATI.

NATURE OF SERVICES

LOT 1 :

PRELIMINARY WORKS
MISCELLANEOUS DEPOSITS
WORKS OF THE MAIN RESIDENCE
FOUNDATION AND FLOORING
ELEVATION OF THE DIFFERENT LEVELS (Ground floor, Floor)
- Masonry
- Framework - roof- ceiling- staff
- Wood and aluminum carpentry
- Coating and tiling
- Paint and coatings
- Sanitary Plumbing
- Electricity and air conditioning

LOT 2:

PRELIMINARY WORK AND DEMOLITION
- Foundation
- Masonry
- Frame-roof-ceiling
- Electricity
- Painting and coating
- Plumbing
- Metal and aluminum carpentry
- Outdoor layout and VRD

5. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The tender file may be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contracts Service located at Ministerial building No. 2, room 102, as soon as this notice is published.

6. ACQUISITION OF TENDER FILE

The tender file can be obtained at MINDCAF, as from the publication of this notice, upon payment and presentation of receipt from the Public Treasury a non-refundable sum of CFAF 100,000 (one hundred thousand francs).

7. SUBMISSION OF BIDS

Each bid shall be drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such shall be submitted to the Contracts Service of MINDCAF, not later than -----
01 SEP 2020 3 p.m prompt, bearing the following words:

11 0 AUG For 2020
«OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 000 010 /MINDCAF/CIPM/2020 OF -
renovations to the residence of the Secretary of State to the Minister of Basic Education, in emergency procedure.

8. ADMISSIBILITY OF BIDS

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond established and authenticated by a bank or a financial organization approved by the Ministry of Finance and the list of which appears in Exhibit 11 of the DAO, valid for one hundred and thirty (30) days after the deadline for submission of tenders, amount for lot 2 two million four hundred seventy-three thousand eight hundred and sixty francs (2,473,860) FCFA, for lot 1 two million one hundred and fifty francs (2,000,150) F CFA.

Under pain of being rejected, the other required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing department or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional officer, ...), in compliance with the special rules and regulations governing invitations to tender. They must not be more than three (03) months as to the date of tender or must have been issued after the date of signature of the tender notice, or must be valid for the running budgetary exercise.

Any bid not complying with the prescription of this notice and the invitation to tender shall be declared inadmissible. Particularly bids not including the bid bond issued by a first ranked banks approved by the Minister of Finance, or those that do not comply with document models, shall be rejected.

9. OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on the ~~03 SEP 2020~~ at 4 p.m prompt by MINDCAF Tenders Board in the Conference Room, room 235, and 2nd floor of the Ministerial building No. 2, in the presence of the bidders or their duly designated representatives mastering their file.

10. DEADLINE

The deadline set by the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure for the execution of these works is five (05) months.

11. EVALUATION CRITERIA

11.1 ELIMINATORY CRITERIA FOR EACH LOT

- Falsified documents or false statements;
- Absence of bid bond;
- absence or non-compliance of an administrative document after exhausting the regulatory deadline of 48 hours after the opening of tenders;
- absence of the declaration on honor by which the tenderer certifies that he has not abandoned a market in the past three (03) years (2017, 2018, 2019), and that he is not on the list of failing companies;
- technical score below 75% of "yes";
- Absence in the financial bid of a quantified unit price.

11.2. ESSENTIAL CRITERIA FOR EACH LOT

The essential criteria related to the technical qualifications of the bidders.
Technical offers will be evaluated according to the following essential criteria:

N°	CRITERIA	SUB-CRITERIA
I-	Financial capability of the bidder	02
II-	Bidder's references	02
III-	Supervisory staff	10
IV-	essential technical equipment	05
V	methodology and planning	05

12 Allocation method

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in conformity with the tender file and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been rated the lowest, including, where appropriate, a tenderer may be awarded the two lots on the condition of presenting different offers, two different teams.

13. VALIDITY OF BIDS

Bidders stay committed to their bid for a period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

14. ADDITIONAL INFORMATION

Further general information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contract Services of Ministry of State property Surveys and Land Tenure located at ministerial building No. 2, room 102, as soon as this notice is published.

N.B: "For any act of corruption, to be as kind as to call or send sms to the MINMAP with the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48".

Yaoundé, the 10 AUG 2020

**THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE**

Copies to:

- MINMAP (for follow)
- PCRA (for publication)
- Chairperson ITB/MINDCAF
- Notice boards (for information)

- MINDCAF / publics contracts service (archiving)
- SOPECAM (for publication)

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

Article 2: Financement

Article 3: Fraude et corruption

Article 4: Candidats admis à concourir

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Article 12: Langue de l'offre

Article 13: Documents constituant l'offre

Article 14: Montant de l'offre

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

Article 16: Validité des offres

Article 17: Caution de soumission

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

Article 23: Offres hors délai

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28: Détermination de la conformité des offres

Article 29: Qualification du soumissionnaire

Article 30: Correction des erreurs

Article 31: Conversion en une seule monnaie

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34: Attribution

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38: Signature du marché

Article 39: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- h. Le cadre du sous détail des prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution;
- j. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- k. Modèle de lettre de soumission;
- l. Modèle de caution de soumission;
- m. Modèle de cautionnement définitif;
- n. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- o. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- p. Modèle de marché;
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie

de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères essentiels mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie et planning

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme

que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13: Montant de l'offre

- 13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 14: Monnaies de soumission et de règlement

- 14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 14.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

14.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 15: Validité des offres

15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 16: Caution de soumission

16.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante

de son offre.

- 16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 16.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 16.6. La caution de soumission peut être saisie:
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 17: Propositions variantes des soumissionnaires

- 17.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins distante.
- 17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 18: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 18.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 18.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 18.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

- 18.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 18.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 19: Forme et signature de l'offre

- 19.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 19.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 19.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 20: Cachetage et marquage des offres

- 20.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 20.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 20.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 20.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 21: Date et heure limites de dépôt des offres

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 22: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des

offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 23: Modification, substitution et retrait des offres

23.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

23.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

23.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

23.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 24: Ouverture des plis et recours

24.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

24.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

24.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

24.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

- 24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 24.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 25: Caractère confidentiel de la procédure

- 25.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 25.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 25.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 26: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 26.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 26.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 27: Détermination de la conformité des offres

- 27.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 27.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 27.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

27.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

27.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 28: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères essentiels stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 29: Correction des erreurs

29.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

29.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

29.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 30: Conversion en une seule monnaie

30.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

30.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 31: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

31.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

31.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

31.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

31.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 32: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 33: Attribution

- 33.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 33.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 34 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 35: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 36: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 36.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 36.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 37: Signature du marché

- 37.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 37.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 38: Cautionnement définitif

- 38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : INTRODUCTION	29
Article 1.1 : Définition des travaux	29
Article 1.2 : Délai d'exécution	29
Article 2 : Source de financement	29
Article 4.2 : Candidats admis à concourir	30
Article 5.1 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services	30
Article 6.1 : Critères essentiels	30
Article 12 : Langue de l'offre	30
Article 13.1 : Documents constituant l'offre	30
CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	32
Article 14.3 : La monnaie de l'offre	32
Article 14.4 : Prix du marché	32
CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES	32
Article 16.1 : Période de validité des offres	32
Article 18.1 : Délai d'exécution des travaux	32
Article 20.1 : Nombre d'exemplaires de l'offre	33
Article 21.2 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres	33
Article 22.1 : Date et heure limites de dépôt des offres	33
Article 25.1 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis	33
CHAPITRE IV : ATTRIBUTION	33
Article 31.2 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie	33
Article 34 : Attribution	33

CHAPITRE I : INTRODUCTION

Article 1 : Definition des travaux

Travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education de Base, en procédure d'urgence.

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé

Références de l'Appel d'Offres :

Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/MINDCAF/CIPM/2020 du pour les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education de Base, en procédure d'urgence.

Article 1.1 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de cinq (05) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.2 Consistance des travaux

Les travaux objet du présent marché comprennent :

LOT 1 :

TRAVAUX PRELIMINAIRES
DEPOSES DIVERSES
TRAVAUX DE LA RESIDENCE PRINCIPALE FONDATION ET DALLAGE DU SOL ELEVATION DES DIFFERENTS NIVEAUX (Rez de chaussée, Etage) <ul style="list-style-type: none">- Maçonnerie- Charpente – couverture- plafond- staff- Menuiserie bois et aluminium- Revêtement et carrelage- Peinture et enduits- Plomberie sanitaire- Electricité et climatisation

LOT 2:

TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEMOLUTION
<ul style="list-style-type: none">- Fondation- Maçonnerie- Charpente-couverture-plafond- Electricité- Peinture et revêtement- Plomberie- Menuiserie métallique et aluminium- Aménagement extérieur et véranda

Article 2 : Source de financement

BUDGET 2020 MINFI IMPUTATION : 54 65 330010 6168

Nom de l'Administration bénéficiaire : MINDCAF

Nom du projet : Travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de

BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA) : les travaux sont subdivisés en deux (02) lots :

Lot 1 : cent millions sept mille cinq cent cinquante-deux (100 007 552) TTC ;

Lot 2 : cent vingt-trois millions six cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-deux (123 693 182) TTC.

Article 3 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installés au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes, sous réserve des dispositions définies à l'article 4, alinéa 4.2 du RGAO.

Article 4 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services

Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.

Article 5 : Qualification du soumissionnaire

Critères éliminatoires pour chaque lot :

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années (2017, 2018, 2019) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- note technique inférieure à 75% de OUI ;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

Article 6 : Critères essentiels pour chaque lot

Les critères essentiels sont décrits dans les tableaux ci-après :

N°	critères	Sous critères
I	La capacité financière du soumissionnaire	02
II	Les références de l'entreprise	02
II I	Le personnel d'encadrement	10
IV	Le matériel technique essentiel	05
V	La méthodologie et planning	05

Article 7 : Visite du site des travaux

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Article 8 : Langue de l'offre

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 9 : Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A – Volume I: Dossier administratif

Elles comprendront :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint);
- b. La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années (2017, 2018, 2019) ;
- c. L'accord de groupement authentifié, le cas échéant ;
- d. Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ;
- e. L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- f. L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de :
- h. L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- j. L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité ;
- k. Une copie certifiée conforme du registre de commerce.
- l. Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire et contre signée par le représentant du Maître d'ouvrage en la personne du DAG

N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, d, e, g, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique pour chaque lot

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- ***Capacité financière :***
 - Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 30 millions pour le LOT 1 et 40 millions pour le LOT2 produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO
 - Chiffre d'affaires moyen (production d'un bilan certifié ou de pièces comptables) au cours des deux (02) dernières années supérieur ou égal à 30 millions de francs CFA pour le LOT 1 et supérieur ou égal 40 millions pour le LOT 2.
- ***Les références de l'entreprise au cours des deux (02) dernières années (2018, 2019) :***
 - Avoir au moins deux (02) références dans le domaine des travaux de construction et de réhabilitation de bâtiment d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 70 millions de Fcfa

N.B : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants

- ***Le matériel de technique essentiel :***
 - Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel.

- ***Le personnel d'encadrement :***

- ***Le Conducteur des travaux :***

- ❖ Etre Ingénieur des Travaux de Génie Civil
- ❖ Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans

N.B : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme du diplôme

- ***Le Chef chantier :***

- ❖ Etre Technicien Supérieur de Génie Civil
- ❖ Avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans

N.B : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme du diplôme

- **Méthodologie et planning**

Ces aspects seront évalués sur les sous critères ci-dessous :

Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers

Existence d'un contrôle de qualité interne

Existence d'une coordination de chantier

Planning conforme au délai proposé

B.2. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Enveloppe C– Volume III : Offre financière pour chaque lot

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;

C.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

C.4 Le cadre du sous détail des prix unitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 10 : La monnaie de l'offre

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

Article 11 : Prix du marché

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES

Article 12 : Période de validité des offres

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Article 13 : Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de cinq (05) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 14 : Nombre d'exemplaires de l'offre

Les offres seront en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels.

Article 15 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Service des Marchés Publics, Yaoundé.

Article 16 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, au plus tard le ----- à 15 heures, heure locale et devront porter la mention : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°- -----/AONO/MINDCAF/CIPM/2020 DU ----- Pour les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Education de Base en procédure d'urgence.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 17 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis

L'ouverture des plis, en un temps, sera effectuée dans la salle de conférences, porte N°235 du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le ----- à 16 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION

Article 18 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA.

Article 19 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Un soumissionnaire peut être attributaire de deux lots à condition de présenter des équipes différentes et le matériel technique y afférent.

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu de paiement
- Article 14 : Paiement
- Article 15 : Pénalités de retard
- Article 16 : Régime fiscal et douanier
- Article 17 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 18 : Brevet
- Article 19 : Lieu et délais de livraison
- Article 20 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 21 : Transport et assurances
- Article 22 : Essais et services connexes

Chapitre IV : De la réception

- Article 23 : Réception provisoire
- Article 24 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 25 : Résiliation du marché
- Article 26 : Cas de force majeure
- Article 27 : Différends et litiges
- Article 28 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de rénovation de la résidence du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education de Base , en procédure d'urgence, suivant les caractéristiques définies dans le cahier des clauses techniques particulières et les quantités définies dans le cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières : il veille à la conservation des originaux des documents du marché et à la transmission des copies au Ministre des Enseignements Secondaires par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- **Le Chef de service du marché** est Le Directeur du Patrimoine de l'Etat MINDCAF, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est : le Sous-directeur du Patrimoine Immobilier de l'Etat, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- **Le Cocontractant** est : _____.

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur du Patrimoine de l'Etat au MINDCAF.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent marché. Si au

Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux exécutés seront conformes aux normes fixées dans le CCTP.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la réalisation des prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
10. la circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2020.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville Yaoundé ;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations, est signé et notifié par l'Autorité Contractante.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante.

9.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé dans le cadre des marchés publics.

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de retenue de garantie

Le cautionnement de retenue de garantie est fixé à 10% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *devis quantitatif et estimatif* ci-joint, est de _____
(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du marché, calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Ministre des Finances au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de dudit marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Chapitre II : Clauses financières

Article 14 : Paiement

Au vu du procès-verbal de réception provisoire, le montant du présent marché sera payé par virement au compte du Cocontractant.

Article 15 : Pénalités de retard

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 16 : Régime fiscal et douanier

La loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à le présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 17 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 18 : Brevet (Sans objet)

Article 19 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **cinq (05) mois**.

Article 20 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux tels que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à le présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Chapitre IV : De la réception

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation préalable de la réception.

21.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- le Directeur du Patrimoine de l'Etat (Chef de Service du Marché) ou son représentant ;
- le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF ;
- le Chef de Service du Fichier National et de la Maintenance ;
- le Comptable-Matières (MINEPAT) ;
- le Chef de Bureau du suivi et du Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Observateur :

- un (01) représentant du MINMAP ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission vérifie l'effectivité des travaux réalisés et procède à leur réception provisoire, s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Article 22 : Réception définitive

22.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours après le délai d'expiration de la période de garantie.

22.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

23.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Cocontractant de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par l'Autorité Contractante et le Cocontractant clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 24 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section I du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance du Cocontractant ;
- non-paiement persistant des travaux.

Article 25 : Cas de force majeure

25.1 Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

25.2 Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme «force majeure »désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la Souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

25.3 Notification à l'Administration en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'administration, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 26 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 27 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du cocontractant.

Article 28 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

CHAPITRE 0 : GENERALITES

10.8-PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières se rapporte aux travaux de rénovation de la résidence du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education de Base.

L'entreprise est censée bien connaître les lieux des prestations.

Le devis descriptif implique l'application sans restriction du Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles. Les spécifications du devis descriptif pourront préciser ou compléter les prescriptions de ce document ; étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et devis descriptif avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'entrepreneur de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans sa Lettre Commande, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages de son corps d'état, conformément aux prescriptions techniques des règles de l'art.

0.2. – CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent globalement :

LOT 1 :

TRAVAUX PRELIMINAIRES
DEPOSES DIVERSES
TRAVAUX DE LA RESIDENCE PRINCIPALE FONDATION ET DALLAGE DU SOL ELEVATION DES DIFFERENTS NIVEAUX (Rez de chaussée, Etage) <ul style="list-style-type: none">- Maçonnerie- Charpente – couverture- plafond- staff- Menuiserie bois et aluminium- Revêtement et carrelage- Peinture et enduits- Plomberie sanitaire- Electricité et climatisation

LOT 2 :

TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEMOLUTION

- Fondation
- Maçonnerie
- Charpente-couverture-plafond
- Electricité
- Peinture et revêtement
- Plomberie
- Menuiserie métallique et aluminium
- Aménagement extérieur et véranda

CHAPITRE I

1.0.8 Etudes architecturales et techniques complémentaires pour chaque lot :

L'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de l'autorité contractante, le dossier complet pour l'exécution de l'ouvrage projeté, y compris les corps d'état secondaires que sont la plomberie sanitaire, l'électricité (courant fort et courant faible), la climatisation, le téléphone, dûment approuvé selon le cas par l'Ingénieur du marché.

Ce dossier comprendra :

- Des documents écrits ;
- Rapports divers.

Des documents graphiques appropriés (plans et croquis de détail nécessaires à la bonne compréhension et à la bonne exécution de l'ouvrage).

1.02 Travaux préliminaires et déposes diverses :

Ce poste comprend l'amenée et le repli de matériel ainsi la confection et la pose d'un panneau de chantier.

1.03 travaux préliminaires de démolition :

L'implantation d'ouvrages sera assurée par l'Entrepreneur et approuvée par l'Ingénieur de contrôle avant tout commencement des travaux.

Les erreurs de côtes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître de l'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

CHAPITRE II

2.01 Fouilles en puits

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc.

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles.

2.02 Fouilles en rigoles

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article.

10.8 Béton de propreté

Sous les semelles et murs de soubassement, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, CPA 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

10.8 Béton armé pour semelles-longrines

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls les adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

2.05 Remblai

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches de 30 cm maximum, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains.

Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes ; de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toute contrainte qui pourrait résulter d'une charge mal répartie.

2.06 Dallages en béton armé

Les dallages en béton armé sont réalisés avec une couche de sable recouverte de film polyane, système destiné à la rupture des remontées d'eau par capillarité. Ils sont ferrailés par une nappe basse et des chapeaux sur longrines. Ils sont livrés parfaitement dressés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

CHAPITRE III

3.0 Prescriptions

L'ensemble des ouvrages en béton armé ou en maçonnerie en élévation sera réalisé en ciment Portland artificiel (CPA 35) ou équivalent, dosé à 350 kg de ciment pour un m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm.

Toutes les maçonneries définies ci-dessous entrant dans la composition des ouvrages devront répondre aux prescriptions des Documents Techniques unifiés et aux Normes Françaises homologuées :

- DTU N°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

Les agglomérés seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées pour les parpaings : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20.

3.01 Mur côté 0,40 m

Murs de soutènement assurant une rétention des terres en sous-sol à l'intérieur du bâtiment en parpaing bourré de 20 cm en double épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.

3.02 Mur côté 0,20 m

Murs de soubassement en fondation sur le pourtour et à l'intérieur du bâtiment en parpaing bourré de 20 cm d'épaisseur brute, posé au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.

3.03 Mur côté 0,15 m

Murs intérieurs ou extérieurs en parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, posé au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³.

3.04 Cloison côté 0,10 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m³.

3.05 Béton armé

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, poteaux et appuis de fenêtres. Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les poutres formeront avec les raidisseurs des baies et poteaux un système mécanique continu.

Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds. La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton : ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

CHAPITRE IV

MENUISERIE BOIS : MENUISERIE INTERIEURE

10.8 Qualité des bois

L'utilisation des essences tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF.

Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

1.02 Qualité des contreplaqués et Panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

10.8 Stockage sur chantier

Toutes menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

10.8 Les Portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du Centre Technique du bois (C.T.B) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.

Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutremments rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

5.04.1. Cadres

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

5.04.2. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de 140 mm en général. Ces paumelles seront exécutées en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

5.04.3. Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en doubles actions.

5.04.4. Porte de placard

- bouton fixe par vantail ;
- Verrou automatique de placard, haut et bas ;
- Loqueteaux magnétiques ;
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

5.05. La pose

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc.).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc.

Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc. seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

CHAPITRE V

MENUISERIE METALLIQUE

6.01. Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance. Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220. Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

6.02. Protection antirouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

6.03. Assemblages – Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les Procédés de réalisation utilisée, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés.

Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

6.04. Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage accompagnant son offre. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé.

Les éléments accessoires notamment les paumelles, pattes à scellement, platine, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiquée ci-dessus.

Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CHAPITRE VI

MENUISERIE ALUMINIUM – VITRERIE

7.01. Etendue et limite des travaux

Les travaux de l'entreprise comprennent l'étude, la fourniture, les essais, la fabrication, le transport, la mise à pied d'œuvre (déchargement, hissage, etc.) ainsi que la pose et le nettoyage final des portes ; fenêtres, châssis, ensembles répondant aux prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et aux règles de l'art.

La fourniture comprend les quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre, les éléments de remplissage (vitrage et panneaux) les dispositifs de resserrage et d'étanchéité.

7.02. Description commune

Les ensembles menuisés sont constitués à partir de profilés A.G.S. filés ou extrudés traités sous oxydation anodique chimique, classe 20 de teinte naturelle. La couleur naturelle de l'anodisation est à proposer à l'approbation du Maître de l'Ouvrage. Une fois déterminée, aucune différence d'aspect, aucun contraste ne sera toléré.

La traverse basse des ouvrants comporte obligatoirement un jet d'eau. Les pièces d'appuis doivent comporter les rainures et gorges nécessaires pour l'évacuation des eaux et formant le rejet d'eau vers l'extérieur. La fixation des vitrages se fera avec des pare closes en alliage léger anodisé dito, avec garniture d'étanchéité en profilés élastomère.

Les portes extérieures comportent des seuils en aluminium dito. Toutes les portes vitrées sont constituées d'un encadrement 4 sens en aluminium dito, la traverse basse formant plinthe. Les menuiseries comportent des feuillures auto drainantes. Les profilés doivent être étudiés pour former calfeutrement à l'intérieur de manière à n'avoir, en aucune façon, à rapporter de calfeutrement.

L'entrepreneur aura à sa charge, tous les joints au pourtour de ses ouvrages nécessaires pour répondre aux critères d'étanchéité exigés. Les joints entre le gros œuvre et les prés cadres, cadres et les dormants, les profilés aciers et le gros œuvre sont assurés par des mastics garantis 10 ans. Les joints au pourtour des vantaux sont appropriés au type d'ouvrant (profilés néoprène, joints balais, etc.)

7.03 Ensembles et Portes

Les dormants, les fixes, les ouvrants, les traverses et les meneaux sont réalisés en profilés d'aluminium anodisé, classe 20, teinte naturelle. Les sections des montants et meneaux sont définis sur les plans de détails. Néanmoins, les calculs pourraient donner des sections plus importantes : dans ce cas, l'entrepreneur prévoira des montants et meneaux en acier galvanisé ou métallisé habillé sur toutes leurs faces en aluminium anodisé naturel.

7.04. Châssis

Les châssis fixes ouvrant à la française, en projection et coulissants suivant le type, en profilés aluminium dito comprenant :

- Pré cadre en acier galvanisé ;
- Cadre dormant en alu dito habillant le pré cadre ;
- Traverse basse permettant l'évacuation des eaux de ruissellement et de condensation ;

- Joints nécessaires autour des ouvrants assurant le classement d'étanchéité demandée ;
- Fixation des vitrages dans les feuillures par des pare closes en alu dito ;
- Pose par l'intermédiaire de profilés élastomères.

7.05. Ferrage

- Traverses hautes et basses du cadre dormant profilées pour recevoir les ferrures
- Condamnation des vantaux par ferrure selon le type d'ouvrant.

7.06. Nature des vitrages

-Vitrage clair de 5 mm d'épaisseur minimale

CHAPITRE VII

8.1 PLAFONDS –STAFF

Les travaux comprennent : Les faux plafonds en contre-plaqué et en staff.

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérance sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flèche ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions, un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil nu.

Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en IROKO ou un bois dur similaire, d'équarrissage 4/8, qui seront jointives et maintenues à la charpente par des suspentes de bois de même espèce. Des plaques en contreplaqué seront clouées sur cette structure.

Les staffs seront exécutés en plaque selon le design choisi par le bénéficiaire et approuvé par l'Ingénieur du marché.

CHAPITRE VIII

ELECTRICITE – CLIMATISATION

9.01. Consistance des travaux

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de :

- certaines canalisations électriques et gaines, tous les fils et câbles ;
- certains matériels d'éclairage, de commande et de prise ;
- certains coffres de répartition et boîtes de raccordement ;
- certains splits.

9.02. Canalisations

Les canalisations seront constituées de gaines oranges d'encastrement 9, 11, 13 et 16 mm de diamètre, les fils TH et VGV de 1.5mm², 2.5mm², 4mm² et 6mm². Les fils TH de 1.5mm² seront utilisés sous gaine encastrée entre boîte de dérivation pour foyers lumineux et points de commande.

Les fils TH de 2.5mm² seront utilisés encastrés pour prises de courant inférieur à 25 A alors que les TH de 4mm² seront utilisés pour les prises de courant supérieur à 25A.

Les fils TH de 6mm² serviront aux liaisons de mise à la terre et aux raccordements entre tableaux de distributions.

Les câbles VGV serviront aux différents raccordements.

9.03. Qualité du matériel

Les prises de courant seront du type « normalisé » calibré 10 – 16 A au 20 – 32 A avec deux pôles plus terre (2P + T), selon les détails du calcul d'électricité, elles seront étanches avec couvercle.

Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées.

Les boîtes de dérivation seront encastrées avec les entrées défonçage et les couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par bloc de jonction.

9.04. Protection

L'entrepreneur devra vérifier que la protection est assurée par la mise à la terre. Si ce n'est pas le cas, il procèdera à la mise à la terre par le raccordement au réseau existant. A défaut, l'Entrepreneur réalisera un réseau de prise de terre en puits installé sous forme de patte d'oie comportant des piquets de terre en cuivre, une barrette de coupure, le câble nu en cuivre de 29mm².

Le cuivre aura une longueur d'au moins 1.2 m, la barrette de coupure plate sera de fabrication récente d'excellente qualité.

Seront mis à la terre :

- . Les coffrets électriques ;
- . Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;
- . Les prises pour alimentation des ordinateurs.

9.05. Les coffrets électriques

Les coffrets devront être suffisamment dimensionnés avec une réserve de 30 % à prévoir. Les files de câblage chemineront dans les gaines.

Les appareils (disjoncteur, fusible, relais, ...) seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Les différents schémas électriques des circuits et les épures de plans de recollement des réseaux doivent être collés sur les couvercles des armoires et coffrets électriques en vue de permettre une intervention urgente et rapide des techniciens en cas de problème.

9.06. Eclairage

L'éclairage des locaux est assuré par points lumineux sur commande locale à interrupteurs.

L'éclairage des circulations intérieures est assuré par des points lumineux en plafonniers et commandés par des boutons poussoirs.

Les luminaires utilisés seront de plusieurs types :

- Des luminaires fluorescents 36W (réglettes de 120) de fabrication récente d'excellente qualité ;
- Des luminaires incandescents 75W (hublot) de fabrication récente d'excellente qualité ;
- Des luminaires à grille, réglette avec vasque 2x36W IP 66.

9.07. Appareillage

Tout l'appareillage sera de fixation à vis ; les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence.

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10 m du sol et à 15 cm du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme. On aura aussi bien des :

- Interrupteurs simple allumage ;
- Interrupteurs va-et-vient ;
- Interrupteurs avec couvercles ;
- boutons poussoirs ;
- Les splits ;

Les prises seront placées à 30 cm du sol en général.

Tous ces appareils seront de fabrication récente d'excellente qualité.

CHAPITRE IX

PLOMBERIE – SANITAIRE

10.01. Canalisation d'alimentation en eau potable

En général, le réseau sera en tuyau de compression blanc. Les pièces d'ajustage et de raccordement seront collées. L'emploi de tout autre matériau nécessitera un accord formel préalable du maître d'œuvre ou de l'ingénieur. Le dimensionnement des installations et les conditions de mise en œuvre des canalisations d'eau sous pression seront conformes aux DTU 60 .11 et DTU65. 10.

Toute la robinetterie (vannes, robinets) sera choisie de manière à limiter les pertes de pression sur le réseau hydraulique. Les robinets seront installés en nombre suffisant pour isoler chaque appareil ou chaque salle d'eau. Tous les appareils de robinetterie seront de bonnes marques, et soumis préalablement à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Tous les appareils seront de haut standing.

10.02. Canalisation d'eaux usées /vannes

La tuyauterie sera en PVC série assainissement posée entre les appareils. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance. Cette canalisation sera dimensionnée conformément au tableau du REEF. Il est à noter qu'il sera prévu une ventilation débouchant à l'air libre au-dessus de la toiture. Chaque chute EU – EV sera prolongée dans le même diamètre que la descente pour former la ventilation primaire de la chute. Les ventilations secondaires seront obligatoirement installées sur tous les appareils en cas de chute unique. Toutes les dispositions seront prises pour que les effluents se déversent dans les fosses septiques, et ensuite dans les puisards.

10.03. Descentes d'eau pluviale

Les descentes d'eau pluviale seront réalisées par pose de moignons tronconiques avec crapaudines qui seront ensuite connectés aux canalisations PVC de diamètre approprié.

CHAPITRE X

REVÊTEMENTS

11.01. Enduits

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton et à défaut intégrés à l'article y afférent.

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sablé' 0/5, parties fines dans la limite de 10 %.

Le mortier peut recevoir un adjuvant hydrofuge dans la limite de 10%.

Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1^{ère} couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment ;
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 litres de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support. Chaque couche d'enduit supplémentaire ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

11.02. Surélévation sol des placards

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 300 kg par mètre cube, et un ravaillage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m³.

11.03. Étanchéité

Sont à la charge de ce marché les travaux de réparation de l'étanchéité des toitures, des dalles, des chéneaux.

Les ouvrages défectueux seront démolis et remplacés et les surfaces à traiter seront préalablement nettoyées avec minutie.

Les travaux seront réalisés conformément au DTU, à la norme AFNOR en leurs chapitres respectifs relatifs aux travaux d'étanchéité. Il sera en outre tenu compte des prescriptions particulières en vigueur au Cameroun et des recommandations spécifiques des fabricants pour les matériaux utilisés. Tout matériel proposé ainsi que sa fiche technique de mise en œuvre seront soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant.

L'étanchéité doit être relevée sur tous les bords de la terrasse et sur les bords de tous les ouvrages qui émergent de la toiture (cheminée, murets, ...) la hauteur minimale de ces relevées doit être 30 cm.

La forme de pente doit être soigneusement préparée. La pente minimale acceptable pour la forme est de 2 %.

L'étanchéité des dalles sera assurée par une étanchéité de masse (béton armé coulé avec un adjuvant hydrofuge) et une étanchéité de surface : enduit de ciment étanche suivi d'un badigeon d'une à deux couches de flinkote et ensuite d'une couche de feutre bitumineux. La membrane bitumineuse est actuellement l'étanchéité la plus utilisée sur le marché belge (+/- 80 %).

Une membrane bitumineuse est constituée d'une armature enrobée de bitume.

L'étanchéité des toitures plates s'obtient par la pose de plusieurs membranes bitumineuses superposées dont les lés sont soudés latéralement les uns aux autres et en bouts.

On distinguera la couche supérieure des éventuelles sous-couches.

La couche supérieure

La couche supérieure d'une étanchéité bitumineuse doit résister au vieillissement dû aux rayonnements solaires et aux sollicitations mécaniques et thermiques.

C'est la raison pour laquelle elle sera toujours armée d'un voile de polyester, et le bitume utilisé sera amélioré par addition de polymères qui en augmenteront considérablement les performances. Elle doit posséder un agrément technique avec certification (ATG). Son épaisseur sera d'au moins 4 mm. Les bitumes utilisés sont appelés bitumes améliorés, bitumes polymères ou bitumes modifiés.

Les polymères additionnés peuvent être de deux types :

- les **plastomères** (APP, polypropylène atactique) qui mélangés à raison d'environ 30 % donnent au bitume des propriétés plastiques,
- les **élastomères** (SBS, styrène-butadiène-styrène) qui mélangés à raison d'environ 12 % donnent au bitume des propriétés élastiques.

D'autres polymères font actuellement leur apparition.

La sous-couche

Les matériaux à base de bitume soufflé donnent de bons résultats comme sous-couche ou couche intermédiaire.

Ils peuvent être armés d'un voile de verre, d'une feuille d'aluminium ou d'un voile de polyester.

CHAPITRE XI

PEINTURE : Prescriptions techniques, qualités des produits

12.01 Généralités

Tous les produits utilisés pour les peintures, les enduits de peinture, vernis, pigments colorés seront tous de la marque **SEIGNEURIE**. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le pourcentage d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

12.02 Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'Entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que la « minium de fer », le « chromate de zinc » est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

12.03 Peinture

Liquide 542 : traitement anti moisissure et anti champignon sur le support ;

Imprimer : Impression d'accrochage sur le support (pour l'intérieur) ;

Imprimerme : peinture d'impression fixante sur support (pour l'extérieur) ;

Pantinox : peinture pour surfaces intérieures ;

Pantex 1300 : Peinture mate de finition adaptée aux intempéries ;

Garnitox : Peinture mate et décorative pour surfaces extérieures ou intérieures.

12.04 Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinage, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'Entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à six (06) mois à compter de la réception provisoire.

Nettoyage en cours de chantier

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir le chantier afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU SECRETAIRE D'ETAT AU MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	Qté	Prix en lettres	Prix en chiffres
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES				
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES				
1.1	Installations de chantier plus amené, replis du matériel et élaboration du projet d'exécution y compris toutes sujétions à	FF			
Sous total I					
II	DEPOSES DIVERSES				
2.1	Toutes les déposes et démolitions de murs, menuiserie, charpente, plafond, couverture, plomberie, électricité, carreaux, de dallage, béton armé, etc à	FF			
Sous total II					
SOUS TOTAL A					
B	RESIDENCE PRINCIPALE				
III	FONDATION ET DALLAGE DU SOL				
3.1	Fouille en rigole à	m ³			
3.2	Fouille en puits à	m ³			
3.3	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ sous les semelles et sous murs de soubassement à	m ³			
3.4	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles à	m ³			
3.5	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour amorces de poteaux à	m ³			
3.6	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour longrines à	m ³			
3.7	Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 à	m ²			
3.8	Dallage du sol en béton dosé à 250kg/m ³ , 8cm d'épaisseur à	m ²			
3.9	Film polyane sur toute la surface à daller à	m ²			
3.10	Remblais compacté au droit des fondations à	m ³			
3.11	Remblais compacté sous dallage à	m ³			
Sous total III					
IV	ELEVATION DES DIFFERENTS NIVEAUX				
	REZ DE CHAUSSEE				
4.1	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 (3,4 m de hauteur sous la dalle) à	m ²			
4.2	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, linteaux, poutres, chainage et escalier à	m ³			

4.3	Plancher à poutrelles y compris toutes suggestions d'étayage à	m ²			
4.4	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 (3,5 m de hauteur sur chaînage haut) à	m ²			
4.5	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage à	m ³			
Sous total IV					
V	CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND-STAFF				
5.1	Bois de charpente sous forme de basting de 15x3x5 pour ferme y compris toutes suggestions de traitement et de mise en place à	m ³			
5.2	Bois de charpente non assemblés pour panne en chevron de 8x8x500 y compris toutes suggestions de traitement et de mise en place à	m ³			
5.3	Fourniture et pose de la couverture en tôle bacs 7/10 y compris accessoires de pose à	m ²			
5.4	Réalisation d'un plafond en staff (sous dalle également) à	m ²			
5.5	Fourniture et pose des planches de rive à	ml			
5.6	Fourniture et pose des tôles lisses et bardage à	ml			
5.7	Fourniture et pose des gouttières à	ml			
Sous total V					
VI	MENUISERIE BOIS ET ALUMINIUM				
6.1	Fourniture et pose des gardes corps en fer forgé, antivol sur fenestres sur l'ensemble du bâtiment y compris sur les portes d'entrée et toutes sujétions à	m ²			
6.2	Fourniture et pose des portes en bois y/c serrures et toutes suggestions à	m ²			
6.3	Fourniture et pose des portes et fenestres en alu vitrés,	m ²			
Sous total VI					
VII	REVETEMENT ET CARRELAGE				
7.1	Fourniture et pose des carreaux vitrifiés de 60x60 dans les séjours, chambre principale et circulations y/c toutes suggestions (avec plinthe) à	m ²			
7.2	Fourniture et pose des carreaux 30*30 antidérapants dans les toilettes, cuisine et terrasses (avec plinthe) à	m ²			
7.3	Fourniture et pose des carreaux grès cérame de 30*30 dans les autres pièces (avec plinthes) à	m ²			
Sous total VII					
VIII	PEINTURES ET ENDUITS				
8.1	Préparation des surfaces à peindre à	m ²			
8.2	Fourniture et application de pantex 800 à l'intérieur à	m ²			
8.3	Fourniture et application de peinture glycérophthalique ou huile sur les ouvrages en bois et métalliques à	m ²			

8.4	Fourniture et application de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions à	m ²			
8.5	Application du PANTICOAT sur les surfaces intérieures à	m ²			
Sous total VIII					
IX	SANITAIRES ET PLOMBERIE				
9.1	Fourniture et pose d'un système de plomberie, alimentation et évacuation y/c tuyauterie, tés et coudes et toutes suggestions de pose à	U			
9.2	Fourniture et pose de cabine de douche d'angle, robinetterie y compris toutes sujétions à	U			
9.3	Fourniture et pose d'un évier y compris toutes sujétions à	U			
9.4	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions à	U			
9.5	Fourniture et pose d'un chauffe-eau de 50l ANISTON à	U			
9.6	Fourniture et pose de bidet y compris toutes sujétions à	U			
9.7	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions à	U			
9.8	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toute sujétions à	U			
9.9	Fourniture et pose de porte serviette en porcelaine y compris toute sujétions à	U			
9.10	Fourniture et pose de porte savon en porcelaine y compris toute sujétions à	U			
9.11	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toute sujétions à	U			
9.12	Construction d'une fosse septique + puisard y compris toutes sujétions à	FF			
Sous total IX					
X	ELECTRICITE + CLIMATISATION				
10.1	Révision de tout le circuit électrique de la résidence et de la clôture y compris le remplacement des prises, réglettes, et interrupteurs défectueux, câble TV et toutes sujétions à	FF			
10.2	Fourniture et pose des lustres complets y compris toutes sujétions à	U			
10.3	Fourniture et pose des appliques pour toilettes y compris toutes sujétions à	U			
10.4	Fourniture et pose des appliques murales au salon à	U			
10.5	Fourniture et pose des spots encastrés à	U			
10.6	Fourniture et pose de climatiseur de 3 CV à	U			
10.7	Fourniture et pose de climatiseur de 2,5 CV à	U			
10.8	Fourniture et pose de climatiseur de 1,5 CV à	U			

Lot : 2

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU SECRETAIRE D'ETAT AU MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE (TRAVAUX COMPLEMENTAIRES)

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	Qté	Prix en lettres	Prix en chiffres
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES				
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEMOLITION				
1.1	Installation du chantier et démolitions diverses	FF			
<i>Sous total I</i>					
II	FONDATION				
2.1	Ce prix rémunère les fouilles en rigole à	m3			
2.2	Ce prix rémunère les fouilles en puits à.....	m3			
2.3	Ce prix rémunère les Remblais compacté au droit des fondations à	m3			
2.4	Ce prix rémunère le Béton de propreté dosé à 150kg/m3 à	m3			
2.5	Ce prix rémunère le Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles à	m3			
2.6	Ce prix rémunère le Béton armé dosé à 350kg/m3 pour amorces de poteaux à	m3			
2.7	Ce prix rémunère le Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines à	M3			
2.8	Ce prix rémunère les Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement à	m ²			
2.9	Ce prix rémunère les Agglos bourrés de 15x20x40 pour soubassement à	m ²			
<i>Sous total II</i>					
III	MACONNERIE				
3.1	Ce prix rémunère les Agglos creux de 15x20x40 à	m ²			
3.2	Ce prix rémunère le Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux à	M3			
3.3	Ce prix rémunère le Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres à	m3			
3.5	Ce prix rémunère le Béton armé dosé à 200kg/m3 pour murs de soutènement à	M3			
3.6	Ce prix rémunère l'enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs à	m ²			
3.7	Ce prix rémunère le Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chéneau à	m3			
<i>Sous total III</i>					
IV	CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND				
4.1	Ce prix rémunère la fourniture et pose des chevrons de 8x8x500 à	M3			
4.2	Ce prix rémunère la fourniture et pose des tôles bac de 6/10 pour couverture à	m ²			

4.3	Ce prix rémunère les travaux d'étanchéité sur la toiture à.....	M ²			
4.4	Ce prix rémunère les Faux plafonds en contre plaquet à.....	m ²			
Sous total IV					
V	ELECTRICITE				
5.1	Ce prix rémunère les Fournitures et pose des câbles de diamètre 1,5mm ² et 2,5mm ² à	rlx			
5.2	Ce prix rémunère les fournitures et pose des disjoncteurs de 10, 16 et 20A à.....	u			
5.3	Ce prix rémunère les fournitures et pose d'un tellerupteur de 32A à	u			
5.4	Ce prix rémunère les fournitures et pose des interrupteurs et prises à	u			
5.5	Ce prix rémunère les fournitures et pose de sonnerie à.....	U			
5.6	Ce prix rémunère les fournitures et pose des dispositifs de sécurité à.....	u			
5.7	Ce prix rémunère les fournitures et pose de gaines de 25.....	U			
5.8	Ce prix rémunère les fournitures et pose de gaines de 20 à	U			
Sous total V					
VI	PEINTURE ET REVETEMENT				
6.1	Ce prix rémunère les fournitures et pose de carreaux grès cérame à.....	m ²			
6.2	Ce prix rémunère les Applications du panticoat sur les murs à	m ²			
6.3	Ce prix rémunère les Applications du PANTEX 800 sur murs intérieurs et sur faux plafond à	M ²			
6.4	Ce prix rémunère les Application du PANTEX 1 300 sur murs extérieurs à	M ²			
Sous total VI					
VII	PLOMBERIE				
7.1	Ce prix rémunère les Fournitures et pose d'un circuit de plomberie avec équipements (lave main et WC) à.....	Ft			
Sous total VII					
VIII	MENUISERIE METALLIQUE ET ALUMINIUM				
8.1	Ce prix rémunère les fournitures et pose d'un portail à	u			
8.2	Ce prix rémunère les Fourniture et pose des grilles sur clôture à.....	Ml			
8.3	Ce prix rémunère les Fourniture et pose des portes alu de 90*210 à	U			
8.4	Ce prix rémunère les fournitures et pose des fenêtres en alu de 105*100 à	u			
Sous total VIII					
IX	AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD				
9.1	Ce prix rémunère les Nettoyages général du site à	m ²			
9.2	Ce prix rémunère le Déblai en grande masse à	m ³			

9.3	<i>Ce prix rémunère le Remblai compacté par couche successive à</i>	<i>M3</i>			
9.4	<i>Ce prix rémunère le Béton légèrement armé dosé à 300kg/m3 à</i>	<i>m3</i>			
9.5	<i>Ce prix rémunère la Maçonnerie en agglos bourrés pour mur de soutènement à</i>	<i>M²</i>			
9.6	<i>Ce prix rémunère l'étanchéité derrière le mur de soutènement à</i>	<i>m²</i>			
9.7	<i>Ce prix rémunère la Peinture sur murs en PANTEX 1 300 à</i>	<i>M²</i>			
9.8	<i>Ce prix rémunère les Murs de soutènement en pierres à</i>	<i>m3</i>			

**PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF
ET ESTIMATIF**

Lot 1 :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE DU SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU
MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	Qté	P.U	PRIX TOTAL
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES				
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES				
1.1	Installations de chantier plus amené, replis du matériel et élaboration du projet d'exécution y compris toutes sujétions	FF	1		
Sous total I					
II	DEPOSES DIVERSES				
2.1	Toutes les déposes et démolitions de murs, menuiserie, charpente, plafond, couverture, plomberie, électricité, carreaux, de dallage, béton armé, etc	FF	1		
Sous total II					
SOUS TOTAL A					
B	BATIMENT PRINCIPAL				
III	FONDATION ET DALLAGE DU SOL				
3.1	Fouille en rigole	m ³	47,36		
3.2	Fouille en puits	m ³	101,25		
3.3	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ sous les semelles et sous murs de soubassement	m ³	5,18		
3.4	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles	m ³	12,60		
3.5	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour amorces de poteaux	m ³	1,98		
3.6	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour longrines	m ³	5,24		
3.7	Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40	m ²	48,00		
3.8	Dallage du sol en béton dosé à 250kg/m ³ , 8cm d'épaisseur	m ²	90,00		
3.9	Film polyane sur toute la surface à daller	m ²	185,00		
3.10	Remblais compacté au droit des fondations	m ³	125,00		
3.11	Remblais compacté sous dallage	m ³	144,00		
Sous total III					
IV	ELEVATION DES DIFFERENTS NIVEAUX				
REZ DE CHAUSSEE					
4.1	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 (3,4 m de hauteur sous la dalle)	m ²	210,00		
4.2	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, linteaux, poutres, chainage et escalier	m ³	15,58		

4.3	Plancher à poutrelles y compris toutes suggestions d'étayage	m ²	155,00		
ETAGE					
4.4	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 (3,5 m de hauteur sur chaînage haut)	m ²	422,00		
4.5	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage	m ³	11,65		
Sous total IV					
V	CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND-STAFF				
5.1	Bois de charpente sous forme de basting de 15x3x5 pour ferme y compris toutes suggestions de traitement et de mise en place	m ³	5.60		
5.2	Bois de charpente non assemblés pour panne en chevron de 8x8x500 y compris toutes suggestions de traitement et de mise en place	m ³	5.20		
5.3	Fourniture et pose de la couverture en tôle bacs 7/10 y compris accessoires de pose	m ²	250.00		
5.4	Réalisation d'un plafond en staff (sous dalle également)	m ²	310.00		
5.5	Fourniture et pose des planches de rive	ml	70.00		
5.6	Fourniture et pose des tôles lisses et bardage	ml	70.00		
5.7	Fourniture et pose des gouttières	ml	70.00		
Sous total V					
VI	MENUISERIE BOIS ET ALUMINIUM				
6.1	Fourniture et pose des gardes corps en fer forgé, antivol sur fenêtres sur l'ensemble du bâtiment y compris sur les portes d'entrée et toutes sujétions	m ²	110		
6.2	Fourniture et pose des portes en bois y/c serrures et toutes suggestions	m ²	30		
6.3	Fourniture et pose des portes et fenêtres en alu vitrés,	m ²	55		
Sous total VI					
VII	REVETEMENT ET CARRELAGE				
7.1	Fourniture et pose des carreaux vitrifiés de 60x60 dans les séjours, chambre principale et circulations y/c toutes suggestions (avec plinthe)	m ²	152		
7.2	Fourniture et pose des carreaux 30*30 antidérapants dans les toilettes, cuisine et terrasses (avec plinthe)	m ²	120		
7.3	Fourniture et pose des carreaux grès cérame de 30*30 dans les autres pièces (avec plinthes)	m ²	105		
Sous total VII					
VIII	PEINTURES ET ENDUITS				
8.1	Préparation des surfaces à peindre	m ²	1,574		
8.2	Fourniture et application de pantex 800 à l'intérieur	m ²	1,152		
8.3	Fourniture et application de peinture glycérophthalique ou huile sur les ouvrages en bois et métalliques	m ²	195		
8.4	Fourniture et application de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m ²	450		
8.5	Application du PANTICOAT sur les surfaces intérieures	m ²	976		

Sous total VIII					
IX	SANITAIRES ET PLOMBERIE				
9.1	Fourniture et pose d'un système de plomberie, alimentation et évacuation y/c tuyauterie, tés et coudes et toutes suggestions de pose	U	1		
9.2	Fourniture et pose de cabine de douche d'angle, robinetterie y compris toutes sujétions	U	2		
9.3	Fourniture et pose d'un évier y compris toutes sujétions	U	1		
9.4	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	U	6		
9.5	Fourniture et pose d'un chauffe eau de 50l ANISTON	U	3		
9.6	Fourniture et pose de bidet y compris toutes sujétions	U	6		
9.7	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions	U	6		
9.8	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toute sujétions	U	6		
9.9	Fourniture et pose de porte serviette en porcelaine y compris toute sujétions	U	6		
9.10	Fourniture et pose de porte savon en porcelaine y compris toute sujétions	U	6		
9.11	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toute sujétions	U	6		
9.12	Construction d'une fosse septique + puisard y compris toutes sujétions	FF	1		
Sous total IX					
X	ELECTRICITE + CLIMATISATION				
10.1	Révision de tout le circuit électrique de la résidence et de la clôture y compris le remplacement des prises, réglettes, et interrupteurs défectueux, câble TV et toutes sujétions	FF	1		
10.2	Fourniture et pose des lustres complets y compris toutes sujétions	U	3		
10.3	Fourniture et pose des appliques pour toilettes y compris toutes sujétions	U	4		
10.4	Fourniture et pose des appliques murales au salon	U	6		
10.5	Fourniture et pose des spots encastrés	U	25		
10.6	Fourniture et pose de climatiseur de 3 CV	U	1		
10.7	Fourniture et pose de climatiseur de 2,5 CV	U	2		
10.8	Fourniture et pose de climatiseur de 1,5 CV	U	3		
Sous total X					
SOUS TOTAL B					
SOUS TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,2 ou 5,5)					
TOTAL GENERAL T.T.C					
NET A MANDATER					

Lot 2 :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU SECRETAIRE D'ETAT AU MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE (TRAVAUX COMPLEMENTAIRES)

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	Qté	P.U	PRIX TOTAL
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES				
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEMOLITION				
1.1	Installation du chantier et démolitions diverses	FF	1		
<i>Sous total I</i>					
II	FONDATION				
2.1	Fouilles en rigole	m3	51.10		
2.2	Fouilles en puits	m3	16.40		
2.3	Remblais compacté au droit des fondation	m3	17.90		
2.4	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	56.60		
2.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles	m3	9.56		
2.6	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour amorces de poteaux	m3	15.78		
2.7	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines	m3	17.40		
2.8	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m²	211.30		
2.9	Agglos bourrés de 15x20x40 pour soubassement	m²	125.76		
<i>Sous total II</i>					
III	MACONNERIE				
3.1	Agglos creux de 15x20x40	m²	645.45		
3.2	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	32.94		
3.3	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres	m3	42.40		
3.5	Béton armé dosé à 200kg/m3 pour murs de soutènement	m3	5.89		
3.6	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs	m²	675.90		
3.7	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chéneau	m3	7.10		
<i>Sous total III</i>					
IV	CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND				
4.1	Fourniture et pose des chevrons de 8x8x500	m3	21.32		
4.2	Fourniture et pose des tôles bac de 6/10è pour couverture	m²	125.00		
4.3	Travaux d'étanchéité sur la toiture	m²	6.00		
4.4	Faux plafond en contre plaquet	m²	100.00		
<i>Sous total IV</i>					
V	ELECTRICITE				

5.1	Fourniture et pose des câbles de diamètre 1,5mm ² et 2,5mm ²	rlx	5.00		
5.2	Fourniture et pose des disjoncteurs de 10, 16 et 20A	u	4.00		
5.3	Fourniture et pose d'un tellerupteur de 32A	u	4.00		
5.4	Fourniture et pose des interrupteurs et prises	u	25.00		
5.5	Fourniture et pose de sonnerie	u	2.00		
5.6	Fourniture et pose des dispositifs de sécurité	u	8.00		
5.7	Fourniture et pose de gaines de 25	u	5.00		
5.8	Fourniture et pose de gaines de 20	u	5.00		
Sous total V					
VI	PEINTURE ET REVETEMENT				
6.1	Fourniture et pose de carreaux grès cérame	m ²	9.56		
6.2	Application du panticoat sur les murs	m ²	158.98		
6.3	Application du PANTEX 800 sur murs intérieurs et sur faux plafond	m ²	268.87		
6.4	Application du PANTEX 1 300 sur murs extérieurs	m ²	1437.9		
Sous total VI					
VII	PLOMBERIE				
7.1	Fourniture et pose d'un circuit de plomberie avec équipements (lave main et WC)	ft	1		
Sous total VII					
VIII	MENUISERIE METALLIQUE ET ALUMINIUM				
8.1	Fourniture et pose d'un portail	u	1		
8.2	Fourniture et pose des grilles sur clôture	ml	34		
8.3	Fourniture et pose des portes alu de 90*210	u	5		
8.4	Fourniture et pose des fenêtres en alu de 105*100	u	5		
Sous total VIII					
IX	AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD				
9.1	Nettoyage général du site	m ²	2,100.00		
9.2	Déblai en grande masse	m ³	805.55		
9.3	Remblai compacté par couche successive	m ³	2,100.00		
9.4	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m ³	m ³	369.70		
9.5	Maçonnerie en agglos bourrés pour mur de soutènement	m ²	358.90		
9.6	Etanchéité dernière le mur de soutènement	m ²	170.75		
9.7	Peinture sur murs en PANTEX 1 300	m ²	202.54		
9.8	Mur de soutènement en pierres	m ³	20.00		
Sous total IX					
TOTAL HORS TAXE					
TVA (19,25%)					

<i>IR (2,2 ou 5,5)</i>	
<i>TOTAL T.T.C</i>	
<i>NET A MANDATER</i>	

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES**

LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES LOT 1

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total			
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total			
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total			
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	

LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES LOT 2

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total			
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total			
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total			
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	

**PIECE N° 9: MODELES DE PIECES POUR
CHAQUE LOT**

Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le dossier de consultation pour les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'éducation de Base, en procédure d'urgence - Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément audit dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix unitaires et des quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le

Signature deen qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

(8)Supprimer la mention inutile

(9)Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 2 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Le Ministre des Domaines et des Affaires Foncières –Yaoundé- Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que [Nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché», à réaliser les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'éducation de Base, en procédure d'urgence.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe N° 3 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Ministre des Domaines et des Affaires Foncières –Yaoundé- Cameroun Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... [Nom et adresse du Cocontractant],

Ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à exécuter les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'éducation de Base, en procédure d'urgence .

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10 % du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de

[En chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre du marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 5% du marché.

**PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE POUR
CHAQUE LOT**

13

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ETDES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

MARCHE N° _____ /M/MINDCAF/CIPM/2020 DU _____

Pour les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'éducation de Base, en procédure d'urgence.

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P : _____ Tél. : _____ Fax : _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ : les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'éducation de Base, en procédure d'urgence.

LIEU D'EXECUTION :

MONTANTS EN FCFA

TTC :

HTVA :

TVA (19,25%) :

IR (2,2%) :

Net à mandater :

DELAI D'EXECUTION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES, CI-APRES DENOMMEE :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE

BP : ----- A _____ Tél. : _____ Fax : _____

N°RC :

N° CONTRIBUTABLE :

Représentée par son Directeur, Monsieur _____

Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Page ___ et dernière du Marché N° _____/M/MINDCAF/CIPM/2020 du _____

Avec _____

Pour les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'éducation de Base, en procédure d'urgence.

Montant du marché : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

Délai de livraison : ____ () mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité Contractante

Yaoundé, le

Enregistrement

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
4.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN);
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP);
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITH INSURANCE S.A.
27.	CCA-BANK

PIECE N°12 : ANNEXE GRILLES DE NOTATION

GRILLE DE NOTATION POUR LOT 1

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1	La capacité financière du soumissionnaire			
	<ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaires (bilan ou pièces comptables certifiés par un expert-comptable ou un cabinet d'experts comptables) moyen d'au moins 30 millions au cours des deux (02) dernières années (2018, 2019) 			
	<ul style="list-style-type: none"> Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 30 millions produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO 			
2	Les références de l'entreprise dans le domaine			
	Produire au moins une référence d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 70 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de construction bâtiments datant des 02 dernières années (2018, 2019)			
	Produire au moins une référence d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 70 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de réhabilitation des bâtiments datant des 02 dernières années (2018, 2019)			
N.B : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants				
3	Le personnel d'encadrement			
	<i>Le Conducteur des travaux</i> Ingénieur de travaux de Génie Civil (BAC+3)			
	Copie certifié conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
	Déclaration de disponibilité datée et signée			
	<i>Le Chef chantier</i> Un technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2)			
	Copie certifié conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
	Déclaration de disponibilité signée et datée			
4	Matériel technique essentiel (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété ou de la location du matériel)			

	1 pick-up			
	bétonnière			
	matériel d'électricité			
	matériel de menuiserie			
	matériel de maçonnerie			
5	Méthodologie et planning			
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			
	Existence d'un contrôle de qualité interne			
	Existence d'une coordination de chantier			
	Planning conforme au délai proposé			
	Meures d'hygiène et de sécurité du chantier			

GRILLE DE NOTATION POUR LOT 2

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1	La capacité financière du soumissionnaire			
	<ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaires (bilan ou pièces comptables certifiés par un expert-comptable ou un cabinet d'experts comptables) moyen d'au moins 40 millions au cours des deux (02) dernières années (2018, 2019) 			
	<ul style="list-style-type: none"> Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 40 millions produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO 			
2	Les références de l'entreprise dans le domaine			
	Produire au moins une référence d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 70 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de construction bâtiments datant des 02 dernières années (2018, 2019)			
	Produire au moins une référence d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 70 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de réhabilitation des bâtiments datant des 02 dernières années (2018, 2019)			
<u>N.B</u> : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants				
3	Le personnel d'encadrement			
	<i>Le Conducteur des travaux</i> Ingénieur de travaux de Génie Civil (BAC+3)			
	Copie certifié conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			

	Déclaration de disponibilité signée et datée			
	<i>Le Chef chantier Un technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2)</i>			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
	Déclaration de disponibilité signée et datée			
4	Matériel technique essentiel (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété ou de la location du matériel)			
	1 pick-up			
	bétonnière			
	matériel d'électricité			
	matériel de menuiserie			
	matériel de maçonnerie			
5	Méthodologie et planning			
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			
	Existence d'un contrôle de qualité interne			
	Existence d'une coordination de chantier			
	Planning conforme au délai proposé			
	Meures d'hygiène et de sécurité du chantier			